

**Diagnostic des sols sur les lieux  
accueillant des enfants et adolescents**

**Déploiement national**

**Ecole maternelle publique le Béarnais  
Toulouse (31)**

**Note de Première Phase (NPP)**

N° 0312232H\_RNPP



## **Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents**

### **Déploiement national**

### **Ecole maternelle publique le Béarnais Toulouse (31)**

### **Note de Première Phase (NPP)**

N° 0312232H\_RNPP



**ANTEA GROUP/ anteagroup**

	<b>Nom / Visa</b>	<b>Fonction</b>
<b>Rédacteurs</b>	DANEAU Marion PRIMAULT Virginie	Ingénieur d'étude Ingénieur d'étude
<b>Vérificateur</b>	AUTREAUX Karine BOUR Cédric	Chef de Projet Chef de Projet
<b>Approbateur</b>	FAY de LESTRAC Henry	Responsable métier

## ***Préambule***

### **Pourquoi diagnostiquer les sols ?**

L'identification des établissements accueillant les enfants et les adolescents construits sur des sites potentiellement pollués est prévue par l'**action 19 du 2<sup>ème</sup> Plan national santé environnement 2009-2013**. Les établissements concernés sont situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS*<sup>1</sup>. Si *BASIAS* fournit des informations sur les activités des sites industrielles du passé, cette base de données ne permet en revanche pas de connaître l'état réel des sols. C'est la raison pour laquelle, l'Etat a engagé, sur l'ensemble du territoire, une démarche de diagnostics environnementaux de ces établissements.

Cette démarche est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie. Dans un souci d'équité et de cohérence, le BRGM a été chargé de l'organisation technique des diagnostics.

### **Une pollution des sols est-elle nécessairement préoccupante ?**

Tout dépend des voies et des durées de contact entre les polluants et les usagers des lieux et de la nature de ces polluants.

Les usagers des lieux peuvent d'abord entrer en contact avec les polluants présents dans les sols via l'air qu'ils respirent (vapeurs et poussières), les aliments et l'eau qu'ils consomment, ou par contact direct avec les sols de surface et les poussières qui en seraient issues. En l'absence de contact, il ne peut pas y avoir d'effet néfaste sur les personnes.

La nature des polluants associés aux activités des anciens sites industriels intervient ensuite dans ces possibilités de contact :

- La plupart des **pollutions métalliques** (fonderies, forges, ...) restent dans les sols ou sur les poussières : il n'y a pas de vapeur. Un aménagement tel qu'un revêtement ou un enrobé peut empêcher tout contact. En l'absence d'un tel aménagement, ce sont essentiellement les jeunes enfants qui seront vulnérables car ils jouent au contact de la terre et peuvent en avaler.
- Les pollutions présentes dans les sols susceptibles de conduire à une pollution de l'air (il s'agit des **polluants volatils**), sont d'une autre nature. Si les fondations et les planchers des bâtiments ne sont pas étanches, les polluants peuvent s'accumuler à l'intérieur des locaux lorsqu'ils sont insuffisamment ventilés. Les populations concernées sont alors non seulement les enfants et les adolescents mais aussi les personnels fréquentant ces locaux. De même, les polluants volatils peuvent dégrader l'eau du robinet lorsque les canalisations empruntent des terrains pollués.

### **Comment sont réalisés les diagnostics ?**

Sur le plan technique, les diagnostics consistent à vérifier par des contrôles de la

---

<sup>1</sup> Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

« **qualité des milieux d'exposition** » en considérant les « **scénarios d'exposition** » suivants :

- Lorsque des polluants sont susceptibles d'avoir dégradé la qualité des sols, le scénario d'exposition par « ingestion de sol » est retenu pour les établissements accueillant les enfants de moins de 7 ans, pour les instituts médico-éducatifs (IME) quel que soit l'âge des enfants ou lorsque des logements de fonction sont présents dans le périmètre accessible de l'établissement. Dans ces cas, la qualité des sols de surface (0-5cm) non recouverts est contrôlée.
- Lorsque des substances volatiles (benzène, produits chlorés...) sont susceptibles de dégrader la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement et la qualité du réseau de distribution d'eau potable de celui-ci, les scénarios d'exposition par « inhalation » et par « ingestion d'eau du robinet » sont retenus.

Pour le scénario d'exposition par « inhalation », la qualité de l'air situé dans les vides sanitaires, sous les fondations et sous les planchers des bâtiments est d'abord mesurée. Si de fortes concentrations de polluants sont constatées, la qualité de l'air à l'intérieur des locaux est alors contrôlée. Pour le scénario d'exposition par « ingestion d'eau du robinet », la qualité de l'eau du réseau de distribution d'eau potable est contrôlée.

- Le scénario d'exposition par « consommation des fruits et légumes des jardins pédagogiques » est enfin retenu lorsque les sols sont susceptibles d'avoir été pollués et que les fruits et légumes issus des jardins pédagogiques sont effectivement consommés. Dans ces établissements, la qualité des sols dans les 30 premiers centimètres est contrôlée. En cas d'anomalie dans les sols, la qualité des fruits et légumes est alors contrôlée.

En ce qui concerne les arbres fruitiers présents au droit des établissements, la consommation de leurs fruits est saisonnière et s'effectue à une période où les enfants sont peu présents. Dans ces cas, le scénario d'exposition par « consommation de fruits » n'est pas retenu et, sauf cas particulier, la qualité des fruits n'est pas contrôlée.

### **Comment se formalise le résultat des diagnostics ?**

A l'issue des diagnostics, les établissements sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie A : « les sols de l'établissement ne posent pas de problème ».
- Catégorie B : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées ».
- Catégorie C : « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires ».

Les définitions de ces trois catégories ont été élaborées afin d'être compréhensibles par tous, y compris par un public non-averti.

Elles visent à résumer la réponse à la question suivante : "Y a-t-il un problème pour les usagers ?".

### **Après les diagnostics, quelles précautions particulières doivent être prises ?**

#### ***Pour tous les établissements : garder la mémoire du passé***

Tous les établissements concernés par la démarche sont situés sur l'emprise ou à proximité immédiate de l'emprise d'anciens sites industriels ou d'activités potentiellement polluantes. Aussi, il est essentiel que la mémoire de ce passé soit conservée.

Pour sécuriser les éventuels futurs changements d'usage intervenants au sein des établissements ou en cas de travaux de réaménagement, la situation devra être réévaluée par le maître d'ouvrage au regard des résultats des diagnostics réalisés.

#### ***Pour les établissements de la catégorie B : des précautions d'usage au quotidien sont rappelées***

Si, à l'heure actuelle, les sols des établissements en catégorie B ne posent pas de problème, la présence de pollution n'en reste pas moins potentielle ou avérée.

Selon les cas, la présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.

Aussi, il est essentiel que les maîtres d'ouvrage veillent au maintien en bon état des bâtiments et des installations et, surtout, qu'ils prennent des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux.

Le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification du LNE dans le domaine des sites et sols, adossée aux normes de service NF X 31 620, est fortement recommandé.

## **SYNTHESE**

### **Description de l'établissement scolaire, résultats de la visite de l'établissement**

L'école **maternelle** publique le Béarnais (établissement n°0312232H) est localisée 3 Place Intérieure Roland Garros à Toulouse (31). L'école accueille environ 100 enfants âgés de 2 à 6 ans.

L'école, propriété de la mairie de Toulouse, s'étend sur une surface d'environ 1300 m<sup>2</sup>, qui comprend :

- Un seul bâtiment principal de plain-pied datant de 1989 avec 4 salles de cours, un espace de vie, un réfectoire et des bureaux.
- un espace extérieur accessible aux enfants correspondant à une cours de récréation unique présentant des sols totalement couverts en bon état (enrobé ou revêtement synthétique).

Le bâtiment ne présente pas de sous-sol ni de vide sanitaire. Il n'y a pas non plus de logement de fonction.

Aucun puits n'a été observé au droit de l'établissement.

Aucun indice visuel ou olfactif de pollution n'a été relevé pendant la visite sur site. Les bâtiments sont en bon état.

### **Résultats de l'étude historique et documentaire**

L'élément qui a motivé l'intégration de cet établissement à la démarche de diagnostic est sa contiguïté possible avec un ancien site répertorié dans la base de données BASIAS référencé MPY3104920 (commerce de pétrole).

L'école maternelle le Béarnais date de 1989. Il s'agit d'une école composée d'un bâtiment unique ayant connu des extensions sur les secteurs nord et ouest (date non connue).

Le site BASIAS MPY3104920 ayant motivé le diagnostic (commerce de pétrole) aurait bien existé au nord-ouest de l'établissement sans que l'on ne connaisse son implantation exacte au droit de la rue Charles Gounod. Sa superposition avec l'établissement ne peut donc être exclue et pourrait concerner la cours de l'école maternelle d'après les photographies aériennes consultées.

Trois sites BASIAS (MPY3103232 : savonnerie, MPY3104917 : installation de démantèlement d'épaves et MPY3112579 : garage/dépôt d'hydrocarbures) ont été recensés à proximité de l'établissement (rayon de 100 m).

Les recherches aux archives ont conduit à trouver des documents sur un dépôt de produits pétroliers, Société Anonyme des Pétroles Jupiter, localisé au sud-sud-est de l'école le Béarnais (MPY3100191) à environ 70 m. Ce site comportait de nombreuses cuves qui auraient été localisées au sud-est de l'école et une gare de

triage superposée à l'établissement.

Enfin, une fabrique d'artifices, SCT LACROIX (MPY31000190), située à l'est de l'établissement à moins de 30 m. Cette activité a évolué en fabrique de fusées métalliques de signaux et aurait été implantée à cette adresse entre 1848 et 1959. Néanmoins que nous ne disposons pas d'information plus précise sur ce site et son activité.

### **Résultats de l'étude géologique et hydrogéologique**

L'étude du contexte géologique et hydrogéologique indique que la nappe d'eau souterraine est peu profonde et se trouve à environ 4 m de profondeur. L'écoulement naturel de cette nappe s'effectue vers la Garonne, soit en direction de l'ouest, et n'est pas suspecté d'être perturbé au voisinage de l'établissement (pas de pompage recensé à proximité de l'école).

Ainsi, le site BASIAS MPY3104920 (commerce de pétrole – DLI) est localisé en latéral hydraulique de l'établissement et le site BASIAS MPY3100191 en aval superposé (gare de triage). Le site LACROIX (MPY31000190) est situé en amont hydraulique supposé.

Trois autres sites référencés dans la base de données BASIAS sont également situés dans le proche environnement de l'établissement :

- MPY3103232 (savonnerie) situé à 50 m en latéral hydraulique,
- MPY3104917 (démantèlement d'épaves), situé à 50 m en latéral hydraulique,
- MPY6112579 (garage/DLI), situé à 50 m en latéral hydraulique.

### **Influence potentielle de l'ancien site industriel sur l'établissement scolaire**

S'agissant d'une école accueillant des enfants de 2 à 6 ans, sans jardin pédagogique ni logement de fonction, trois scénarios d'exposition sont à considérer.

- l'inhalation de l'air dans les bâtiments, air qui serait susceptible d'être dégradé par des pollutions éventuelles provenant des sites BASIAS :

La superposition partielle des sites BASIAS MPY3104920 et MPY3100191 et la proximité du site MPY3100190 en amont hydraulique par rapport à l'établissement ne permettent pas de conclure à l'absence d'influence de ces sites BASIAS sur la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'école maternelle via un transfert de composés volatils dans les sols et/ou les eaux souterraines.

- l'ingestion d'eau par les enfants :



Les réseaux d'eau potable peuvent potentiellement traverser l'emprise des sites BASIAS partiellement superposés. La possibilité d'une dégradation de la qualité de l'eau du robinet est donc retenue ;

Les activités BASIAS partiellement superposées à l'établissement sont susceptibles d'avoir dégradé la qualité des sols superficiels. Cependant, la totalité des sols accessibles aux enfants est recouverte par un revêtement inamovible qui empêche efficacement l'accès aux sols.

Compte tenu des informations collectées, de la configuration du site, de la présence potentielle de substances volatiles au droit de l'ensemble du site, nous proposons que **l'école maternelle publique le Béarnais à Toulouse (établissement n°0312232H) fasse l'objet d'une campagne de diagnostics sur les milieux pertinents (phase 2)** à l'issue de la phase 1.

Les informations disponibles à ce stade ne mettent pas en évidence la nécessité de mettre en place des dispositions de gestion provisoires dans l'attente des résultats des investigations de phase 2.

Le programme d'investigations de phase 2 concerne l'air du sol sous dalle au droit de 3 salles de classe et l'eau du robinet au droit du réfectoire.

**Cet avis concerne la configuration actuelle de l'établissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche « Etablissements sensibles ».**



**Diagnostic des sols sur les lieux  
accueillant des enfants et adolescents**

**Déploiement national**

**Ecole maternelle publique le Béarnais  
Toulouse (Haute-Garonne (31))**

**Rapport Technique de Phase 2 (RT2)**

N° 0312232H\_RT2



## **Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents**

### **Déploiement national**

### **Ecole maternelle publique le Béarnais Toulouse (Haute-Garonne (31))**

### **Rapport Technique de Phase 2 (RT2)**

N° 0312232H\_RT2



**ANTEA GROUP/anteagroup**

	<b>Nom / Visa</b>	<b>Fonction</b>
<b>Rédacteur</b>	Marion SICHE	Ingénieurs d'étude
<b>Vérificateur</b>	Cédric BOUR	Chef de Projet
<b>Approbateur</b>	Henry FAY de LESTRAC	Chef de département

## Préambule

### Pourquoi diagnostiquer les sols ?

L'identification des établissements accueillant les enfants et les adolescents construits sur des sites potentiellement pollués est prévue par l'**action 19 du 2<sup>ème</sup> Plan national santé environnement 2009-2013**. Les établissements concernés sont situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base BASIAS<sup>1</sup>. Si BASIAS fournit des informations sur les activités des sites industrielles du passé, cette base de données ne permet en revanche pas de connaître l'état réel des sols. C'est la raison pour laquelle, l'Etat a engagé, sur l'ensemble du territoire, une démarche de diagnostics environnementaux de ces établissements.

Cette démarche est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie. Dans un souci d'équité et de cohérence, le BRGM a été chargé de l'organisation technique des diagnostics.

### Une pollution des sols est-elle nécessairement préoccupante ?

Tout dépend des voies et des durées de contact entre les polluants et les usagers des lieux et de la nature de ces polluants.

Les usagers des lieux peuvent d'abord entrer en contact avec les polluants présents dans les sols via l'air qu'ils respirent (vapeurs et poussières), les aliments et l'eau qu'ils consomment, ou par contact direct avec les sols de surface et les poussières qui en seraient issues. En l'absence de contact, il ne peut pas y avoir d'effet néfaste sur les personnes.

La nature des polluants associés aux activités des anciens sites industriels intervient ensuite dans ces possibilités de contact :

- La plupart des **pollutions métalliques** (fonderies, forges, ...) restent dans les sols ou sur les poussières : il n'y a pas de vapeur. Un aménagement tel qu'un revêtement ou un enrobé peut empêcher tout contact. En l'absence d'un tel aménagement, ce sont essentiellement les jeunes enfants qui seront vulnérables car ils jouent au contact de la terre et peuvent en avaler.
- Les pollutions présentes dans les sols susceptibles de conduire à une pollution de l'air (il s'agit des **polluants volatils**), sont d'une autre nature. Si les fondations et les planchers des bâtiments ne sont pas étanches, les polluants peuvent s'accumuler à l'intérieur des locaux lorsqu'ils sont insuffisamment ventilés. Les populations concernées sont alors non seulement les enfants et les adolescents mais aussi les personnels fréquentant ces locaux. De même, les polluants volatils peuvent dégrader l'eau du robinet lorsque les canalisations empruntent des terrains pollués.

---

<sup>1</sup> Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

### **Comment sont réalisés les diagnostics ?**

Sur le plan technique, les diagnostics consistent à vérifier par des contrôles de la « **qualité des milieux d'exposition** » en considérant les « **scénarios d'exposition** » suivants :

- Lorsque des polluants sont susceptibles d'avoir dégradé la qualité des sols, le scénario d'exposition par « ingestion de sol » est retenu pour les établissements accueillant les enfants de moins de 7 ans, pour les instituts médico-éducatifs (IME) quel que soit l'âge des enfants ou lorsque des logements de fonction sont présents dans le périmètre accessible de l'établissement. Dans ces cas, la qualité des sols de surface (0-5cm) non recouverts est contrôlée.
- Lorsque des substances volatiles (benzène, produits chlorés...) sont susceptibles de dégrader la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement et la qualité du réseau de distribution d'eau potable de celui-ci, les scénarios d'exposition par « inhalation » et par « ingestion d'eau du robinet » sont retenus.

Pour le scénario d'exposition par « inhalation », la qualité de l'air situé dans les vides sanitaires, sous les fondations et sous les planchers des bâtiments est d'abord mesurée. Si de fortes concentrations de polluants sont constatées, la qualité de l'air à l'intérieur des locaux est alors contrôlée. Pour le scénario d'exposition par « ingestion d'eau du robinet », la qualité de l'eau du réseau de distribution d'eau potable est contrôlée.

- Le scénario d'exposition par « consommation des fruits et légumes des jardins pédagogiques » est enfin retenu lorsque les sols sont susceptibles d'avoir été pollués et que les fruits et légumes issus des jardins pédagogiques sont effectivement consommés. Dans ces établissements, la qualité des sols dans les 30 premiers centimètres est contrôlée. En cas d'anomalie dans les sols, la qualité des fruits et légumes est alors contrôlée.

En ce qui concerne les arbres fruitiers présents au droit des établissements, la consommation de leurs fruits est saisonnière et s'effectue à une période où les enfants sont peu présents. Dans ces cas, le scénario d'exposition par « consommation de fruits » n'est pas retenu et, sauf cas particulier, la qualité des fruits n'est pas contrôlée.

### **Comment se formalise le résultat des diagnostics ?**

A l'issue des diagnostics, les établissements sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie A : « les sols de l'établissement ne posent pas de problème ».
- Catégorie B : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées ».
- Catégorie C : « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires ».

Les définitions de ces trois catégories ont été élaborées afin d'être compréhensibles par tous, y compris par un public non-averti.

Elles visent à résumer la réponse à la question suivante : "Y a-t-il un problème pour les usagers ?".

**Après les diagnostics, quelles précautions particulières doivent être prises ?**

**Pour tous les établissements : garder la mémoire du passé**

Tous les établissements concernés par la démarche sont situés sur l'emprise ou à proximité immédiate de l'emprise d'anciens sites industriels ou d'activités potentiellement polluantes. Aussi, il est essentiel que la mémoire de ce passé soit conservée.

Pour sécuriser les éventuels futurs changements d'usage intervenants au sein des établissements ou en cas de travaux de réaménagement, la situation devra être réévaluée par le maître d'ouvrage au regard des résultats des diagnostics réalisés.

**Pour les établissements de la catégorie B : des précautions d'usage au quotidien sont rappelées**

Si, à l'heure actuelle, les sols des établissements en catégorie B ne posent pas de problème, la présence de pollution n'en reste pas moins potentielle ou avérée.

Selon les cas, la présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.

Aussi, il est essentiel que les maîtres d'ouvrage veillent au maintien en bon état des bâtiments et des installations et, surtout, qu'ils prennent des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux.

Le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification du LNE dans le domaine des sites et sols, adossée aux normes de service NF X 31 620, est fortement recommandé.



## SYNTHESE

### Description de l'établissement scolaire, résultats de l'étude historique et documentaire

L'école maternelle publique le Béarnais (établissement n°0312232H) est localisée 3 Place Intérieure Roland Garros à Toulouse (31). L'école accueille environ 100 enfants âgés de 2 à 6 ans.

L'étude historique et documentaire (phase 1 du diagnostic) a mis en évidence la localisation du site BASIAS MPY3104920 (commerce de pétrole) en latéral hydraulique de l'établissement, du site BASIAS MPY3100191 en aval superposé (gare de triage) ainsi que du site BASIAS MPY3100190 (fabrique d'artifices) en amont hydraulique et conclut à des potentialités d'exposition par :

- inhalation de substances volatiles, dans l'air intérieur des salles de classe, issues des sites BASIAS en aval hydraulique et superposé ;
- ingestion d'eau potable issue de réseaux d'eau traversant l'emprise du site BASIAS superposé à l'établissement.

Etant donné que la totalité des sols accessibles aux enfants est recouverte par un revêtement inamovible, aucun prélèvement de sols superficiels ne pourra être réalisé pour contrôler leur qualité.

### Résultats des investigations

Une campagne d'investigations de phase 2 a été menée sur :

- l'air sous dalle des classes 1, 3 et 4 ;
- l'eau du robinet du réfectoire.

Deux campagnes successives, comprenant les mêmes points de prélèvement, ont été réalisées pour l'investigation de l'air sous dalle. En effet, suite à la première campagne, un problème lié à la mise en place du support pour le prélèvement au niveau de la salle de classe 1 a été mis en évidence. Les résultats pour ce support n'étant pas exploitables, une seconde campagne de prélèvement a été réalisée.

Les substances recherchées sont les substances associées aux activités recensées pour les site BASIAS superposés et contigus à l'école.

Les résultats ont été interprétés conformément au guide de gestion des résultats des diagnostics réalisés dans les lieux accueillant enfants et adolescents (BRGM, ADEME, INERIS, InVS) de juin 2011 et à la note ministérielle du 8 février 2007 définissant le cadre général de la politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués.

Les investigations ont montré les éléments suivants :

- des composés volatils ont été quantifiés dans l'air du sol sous la dalle, cependant les concentrations mesurées sont inférieures aux bornes basses des intervalles de gestion définis dans le guide de gestion des résultats des diagnostics pour l'ensemble des salles de classe investiguées ;

- l'eau du robinet respecte les critères de qualité de l'eau potable pour les paramètres recherchés.

**Ainsi, la qualité des sols ne pose pas de problème pour les usagers de l'établissement dans sa configuration actuelle.**

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, nous proposons le classement de l'école maternelle publique le Béarnais à Toulouse (établissement n°0312232H) en **catégorie B** : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées ».

La qualité des sols de surface de l'école a potentiellement été influencée par les BASIAS partiellement superposés à l'établissement. Néanmoins, les sols étant entièrement recouverts d'enrobé, celui-ci évite tout contact avec les enfants et permet d'assurer la compatibilité des milieux avec les usages et la configuration actuels de l'établissement. Toutefois, la réalisation de travaux sur les dalles extérieures pourrait conduire à mettre à nu des sols dont la qualité n'a pas été contrôlée. Ceci amène à recommander de maintenir le revêtement extérieur en bon état

**Cet avis concerne la configuration actuelle de l'établissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche « Etablissements sensibles ».**